



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 AVRIL 2026 A 19H30

Le 16 avril 2026, le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 10 avril 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Michelle BOUCHON, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Franck CHAUVÉAU, Florence ROGER, Sébastien CHAMBRY, Emmanuel GAPAILLARD, Stéphanie DALMASSO, Bertrand PUARD, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE BERNAT, Mélanie SCHLATTER, Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe DECOMBLE (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Naïma FERROUJJI (pouvoir à Philippe ROGER), Marie-Eve HODGI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Patricia QUIEDEVILLE (pouvoir à Julie FERRÉ).

Absents Excusés :

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 33

représentés : 6

absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Jean-Pierre VIMARD est élu secrétaire.

Délibération n°26-56

DGA : Caroline CARSOULLE

Service : Pôle Senior

Affaire suivie par : Rita DECROUY

SORTIES SENIORS JUIN 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la politique culturelle et sociale de la Municipalité en faveur des SENIORS et la programmation des activités organisées par le POLE SENIOR.

CONSIDÉRANT les propositions de contrats des prestataires suivants :

- UNI-LOISIRS – 19 rue d'Athènes -75009- PARIS pour les sorties de juin 2026.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission Vie Associative, Culturelle, Sportive et Citoyenne, réunie le 8 avril 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'organisation de la sortie aux dates proposées.

DÉCIDE que les modalités d'inscription et règlement des sorties sont les suivantes : Les règlements s'effectueront au POLE SENIOR avec le coupon de préinscription.

FIXE les modes de paiements :

- Chèques à l'ordre de la Régie des Retraités
- Carte bancaire
- Espèces

FIXE les conditions d'annulation :

- Annulation du prestataire : remboursement intégral
- Annulation du POLE SENIOR : par manque de participants ou si la situation sanitaire doit contraindre la ville, par décision ou préconisation de la Préfecture : remboursement intégral
- Annulation du participant : maladie justifiée par un certificat médical daté d'avant le jour de la sortie ou de l'activité (fournir l'original au Pôle Senior avant la date du départ ou dans les 48h suivant l'activité) : remboursement intégral
- Hospitalisation (fournir un bulletin d'hospitalisation) : remboursement intégral
- Décès d'un ascendant ou descendant (fournir un justificatif) : remboursement intégral

DÉCIDE que si aucun justificatif n'est fourni et que le service n'a pas été prévenu dans les 48h avant la sortie, le montant total est dû et aucun remboursement ne sera effectué.

FIXE comme ci-après le montant de la participation financière des SENIORS pour les sorties :

- VISITES DE LA CATHÉDRALE NOTRE DAME DE PARIS

8 et 29 juin 2026 – 22€/personne (comprenant la visite guidée) - transport en RER à la charge du participant.

AUTORISE l'encaissement des recettes correspondantes par le régisseur, contre délivrance d'un reçu au moment de l'inscription.

L'engagement et le règlement des dépenses relatives à ces sorties, notamment : Au moyen de la régie d'avance, par chèque du régisseur, pour toutes les dépenses qui ne pourraient pas faire l'objet de la procédure d'engagement et du mandatement ; ou par mandat administratif, sur présentation des factures correspondantes.

IMPUTE les dépenses et les recettes au Budget Communal de l'exercice 2026.

VOTE

Pour : 39
Contre :
Abstention :

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Président de Cœur d'Essonne Agglomération

